

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 16 décembre 2016

L'an deux mille seize, le seize du mois de décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de VILLECHANTRIA, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRIDE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :	08 décembre 2016
Affichage le :	19 décembre 2016
Nombre de membres en exercice : 11	PRESENTS : M. BRIDE Frédéric, M. PARSUS Louis, Mme COILLARD Elisabeth, Mme BOUVIER Marie-France, Mme LAZZAROTTO Liliane, M. BUFFARD Jean-Dominique, M. LE LOUP Patrick, M. BULLE Eric,
Absent :	
Absent excusé :	M. NICOLLET Roger, M. BLANCHOUX Roger, M. NICOD Cédric
Secrétaire de séance :	Mme BOUVIER Marie-France

OBJET :	Rectification des charges des logements de la cure
	Délibération N° 33-2016-12-16

Le Maire expose que la commune a refait le calcul pour la répartition des charges des logements de la cure, une erreur a été commise, car on n'avait pas décompté le chauffage de la salle des fêtes. il en ressort que pour :

Mme Chenavier : la commune doit annuler la somme de 210.00 € demandé lors du premier calcul sur l'année 2015-2016. La commune aurait dû lui rembourser la somme de 150.00 € car elle avait versée trop de charge par rapport à sa consommation.

Elle a réglé depuis juillet 2016 jusqu'à décembre 2016, 87 € de charges alors que nous aurions dû lui faire régler 70.00 €, la commune lui doit donc la différence sur 6 mois, soit la somme de 102.00 €

Sa nouvelle cote part pour l'année 2016.2017 sera donc de 70.00 € par mois (identique à l'année dernière) à compter du 01 juillet 2016.

Mme Bouvier : la commune doit annuler la somme de 37.00 € demandé lors du premier calcul sur l'année 2015-2016.

La commune aurait dû lui rembourser la somme de 123.00 € car elle avait versée trop de charge par rapport à sa consommation.

Elle a réglé depuis juillet 2016 jusqu'à décembre 2016, 45 € de charges alors que nous aurions dû lui faire régler 42.00 €, la commune lui doit donc la différence sur 6 mois, soit la somme de 18.00 €

Sa nouvelle cote part pour l'année 2016.2017 sera donc de 42.00 € (identique à l'année dernière) par mois à compter du 01 juillet 2016.

M. Longuet : la commune lui rembourser 87 € sur l'année 2015-2016, alors que nous aurions dû lui rembourser la somme de 100.00 €. Sa nouvelle cote part pour l'année 2016.2017 restera donc à 10.00 € par mois à compter du 01 juillet 2016.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire pour

Mme CHENAVER : à annuler le titre de 210 € émis sur titre N° 72 bd 23

à émettre un mandat de 150.00 € pour le remboursement du trop versé des charges

à émettre un mandat pour le remboursement du trop versé des charges de juillet à décembre 2016 pour 102.00 €

Mme BOUVIER : à annuler le titre de 37 € émis sur titre N° 70 bd 23

à émettre un mandat de 123.00 € pour le remboursement du trop versé des charges

à émettre un mandat pour le remboursement du trop versé des charges de juillet à décembre pour 18.00 €

M. LONGUET : à émettre un titre de 13.00 € pour le remboursement du trop versé des charges

Autorise Monsieur le Maire à compter du 01 juillet 2016 à répartir les charges sur les loyers comme suit :

Mme Chenavier pour la somme de 70.00 €

Mme Bouvier pour la somme de 40.00 €

M. Longuet pour la somme de 10.00 €

Dit que la régularisation sera faite sur le mois de décembre 2016.

A compter du loyer de janvier 2017 les nouvelles charges entre en compte normalement.

OBJET :	Travaux bâtiments divers
	Délibération N° 34-2016-12-16

Monsieur le Maire expose les devis reçus

Sarl suranelec pour la somme de 905.95 € concernant l'éclairage extérieur de la mairie et le congélateur de la salle des fêtes

Sarl suranelec pour la somme de 12 253.20 TTC concernant l'électricité de l'église.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

Donne son accord pour les deux devis suivants

Sarl suranelec pour la somme de 905.95 € concernant l'éclairage extérieur de la mairie et le congélateur de la salle des fêtes

Sarl suranelec pour la somme de 12 253.20 TTC concernant l'électricité de l'église.

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et à entreprendre les travaux. Dit que les travaux d'électricité sont à passer sur le budget 2017

Charge Monsieur le Maire à demander les subventions, départementale, régionale, parlementaire, ainsi qu'au diocèse et à l'association Saint Clair de Villechantria, ou autre organisme.

OBJET :	Travaux bâtiments cure
	Délibération N° 35-2016-12-16

Monsieur le Maire expose la facture de la réfection de la façade. Elle est supérieure au devis initial car il y a eu des travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire expose que le département doit nous verser 2 989.00 € de subvention et la réserve parlementaire de Monsieur Pelissard sera de 1 500.00 €

Ces sommes n'étaient pas prévu au budget, et la facture à régler dépasse le budgétisé, il convient donc de procéder à une décision modificative du budget 2016.

Section investissement :

Dépense :

Compte 020 : -345.00 €

Compte 21318 : + 4 834.00 €

Total 4 489.00 €

Recette :

Compte 1321 : + 1500.00 €

Compte 1323 : + 2989.00 €

Total : 4 489.00 €

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

Donne son accord pour la décision modificative suivante :

Section investissement :

Dépense :

Compte 020 : -345.00 €

Compte 21318 : + 4 834.00 €

Total 4 489.00 €

Recette :

Compte 1321 : + 1500.00 €

Compte 1323 : + 2989.00 €

Total : 4 489.00 €

OBJET :	Demande de subvention groupe scolaire
	Délibération N° 36-2016-12-16

Le Maire expose la demande de la coopérative scolaire du groupe scolaire pour une subvention exceptionnelle pour une activité cirque.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de donner une subvention exceptionnelle de 35.00 € par enfants, soit 140.00 €

OBJET :	Radiation des emplois
	Délibération N° 37-2016-12-16

Monsieur le Maire expose que du fait de la création de la commune nouvelle Val Suran la commune doit radié ses emplois. Tous les emplois sont repris par la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré :

Décide de la radiation de tous les emplois sur la commune à compter du 01.01.2017, date de la création de la commune nouvelle Val Suran.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 heures 15 mn